

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2013

### LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet
1	Acquisition à la demande de la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Evêque Intercom (14), d'un ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de Pont l'Évêque, cadastré section AE n°s 134, 137, 140, 166, 317, 318 et 319 d'une surface totale de 6 279 m².
2	Pétroplus : orientation sur les conditions d'intervention de l'EPF Normandie
3	Approbation du Programme d'Action Foncière de la CREA.
4	Dans le cadre du PAF de la CREA et de l'opération 920 693 – CLEON FRENEUSE, FRONT DE RD 7 SOUS LA GARENNE, réduction du périmètre de prise en charge au seul secteur sud.
5	Dans le cadre du PAF de la CREA et de l'opération 900 167 – DEVILLE LES ROUEN – 100 ROUTE DE DIEPPE, réduction du périmètre de prise en charge pour tenir compte de la délibération du 13 octobre 2011 de la Commune de Déville-lès-Rouen, qui restreint le périmètre aux seules parcelles cadastrées AM 349, 350, 719 et 720 afin de privilégier une faisabilité à court terme.
6	Dans le cadre du PAF de la CREA et de l'opération 920 113 – ROUEN – ZAC AUBETTE – MARTAINVILLE, réduction du périmètre de prise en charge à la parcelle en stock (LZ 104)
7	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 920 666 – SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF – LE CAUQUEREL – LE PETIT BUISSON, réduction du périmètre de prise en charge au stock acquis au titre de cette opération (ZB 74 et ZB 53). Une fois la cession enregistrée, l'opération pourra être supprimée.
8	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 900 258 – ZAD SEINE SUD – GRAND PROJET, réintégration de cette opération dans le PAF de la CREA : le stock porté au titre de cette opération impacte de nouveau le montant de l'encours du PAF, mais aussi intégration au périmètre de la parcelle cadastrée AO n°21 (initialement portée au titre du PAF de Saint Étienne du Rouvray) et sollicitation d'un allongement de durée de portage de cette parcelle qui arrive à échéance le 5 février 2014 de 5 ans à 10 ans.
9	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 900 256 – ECOQUARTIER FLAUBERT – GRAND PROJET, attribution du statut de « grands projets » à cette opération et élargissement du le périmètre de prise en charge ce cette opération au périmètre de la future ZAC.
10	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 920 737 – ELBEUF – ILOT SAINT AMAND, éclatement de l'opération 920 641 SCHOCHER en quatre opérations correspondant aux sous secteurs opérationnels.
11	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 920 734 – ELBEUF – ILOT CHANZY, éclatement de l'opération 920 641 SCHOCHER en quatre opérations correspondant aux sous secteurs opérationnels et allongement de la durée de portage de la parcelle cadastrée AW n°8 de 5 ans à 10 ans.
12	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 920 735 – ELBEUF – ILOT PLANTEFOL, éclatement de l'opération 920 641 SCHOCHER en quatre opérations correspondant aux sous secteurs opérationnels et réduction du périmètre d'intervention de l'ilot Plantefol aux parcelles en stock cadastrées AV n°131 et n°132.

13	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CREA et de l'opération 920 736 – ELBEUF – ILOT COUSIN CORBLIN, éclatement de l'opération 920 641 SCHOCHER en quatre opérations correspondant aux sous secteurs opérationnels et extension du périmètre de prise en charge à la parcelle AV n°19 déjà acquise.
14	Acquisition, à la demande de la commune d'YPORT (Seine Maritime), d'un ensemble immobilier bâti sis sur le territoire communal, rue Ernest Lethuillier et cadastré section AC n°s 232, 233 et 930 représentant une surface totale de 437 m <sup>2</sup> ,
15	Approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen.
16	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen et de l'opération 900 098 – ABORDS PONT FLAUBERT, allongement de la durée de portage pour la parcelle cadastrée section KX n°9 de 5 à 10 ans, et réduction du périmètre de prise en charge.
17	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen et de l'opération 900 084 – VALLEE DES DEUX RIVIERES, réduction du périmètre de prise en charge de cette opération aux deux seules parcelles cadastrées section ME n°5 et AV n°478.
18	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen et de l'opération 900 110 – ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE, allongement de la durée de portage des parcelles cadastrées KW nos 148, 149, 151, 152, 162, 341, 344, 343 et KX nos 30, 33, 35, 36 ainsi que les lots 3 et 32 / KW 157.
19	dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen et de l'opération 900 112 – ROUEN RIVE DE SEINE – GARE SAINT SEVER, allongement de la durée de portage des parcelles cadastrées MR nos 159, 164, 182, 183, 190 et 226.
20	Approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville d'Elbeuf.
21	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville d'Elbeuf et de l'opération 920 612 – QUARTIER DE LA GARE, transfert de cette opération du PAF de la CREA vers le PAF de la ville d'Elbeuf et réduction du périmètre de prise en charge à quelques parcelles, contenues dans le périmètre de la carte ci-joint, notamment les propriétés RFF-SNCF.
22	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville d'Elbeuf et de l'opération 920 675 – ILOT PETOU, transfert de cette opération du PAF de la CREA vers le PAF de la ville d'Elbeuf et allongement de la durée de portage de 5 à 10 ans pour les lots 30, 32,35 / AI 64, les lots 31, 37 à 42 / AI 64 et les lots 10 et 58 / AI 64.
23	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville d'Elbeuf et de l'opération 960 703 – IMMEUBLE EDF-GDF, transfert de cette opération du PAF de la CREA vers le PAF de la ville d'Elbeuf.
24	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville d'Elbeuf et de l'opération 920 650 – DPU RUE DE BOURGTHEROULDE, non application de pénalités pour le dépassement d'échéance de la parcelle cadastrée BK n°114 qui devrait être cédée mi-octobre 2013.
25	Approbation du Programme d'Action Foncière de Grand Evreux Agglomération.
26	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Evreux Agglomération et de l'opération 903 058 – GAUVILLE LA CAMPAGNE – ZONE BAOBAB, acquisition des parcelles contenues dans le périmètre de la carte ci-jointe.
27	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 059 – ZONE D'EXTENSION DE LA ROUGE MARE, acquisition des parcelles contenues dans le périmètre de la carte ci-jointe.
28	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 098 – GRAVIGNY – NORMANVILLE / LES SURETTES, acquisition des parcelles contenues dans le périmètre de la carte ci-jointe.

29	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 050 – EVREUX – POLE INTERMODAL, acquisition des parcelles contenues dans le périmètre de la carte ci-jointe.
30	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 033 – ANGERVILLE LA CAMPAGNE – LA BRIQUETERIE, réduction du périmètre de cette opération à la partie située sur la commune d'Angerville (la zone « Les Fayaux » est exclue).
31	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 046 – EVREUX – CITE LAFAYETTE, réduction du périmètre de prise en charge de cette opération à la seule partie acquise auprès de l'État.
32	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 047 – EVREUX – LA MADELEINE – ILOT DE LA FORET, réduction du périmètre de prise en charge à un seul îlot (parcelles AY 67 & 68).
33	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Grand Évreux Agglomération et de l'opération 903 040 – PARVILLE GAUVILLE – ZAE LA ROQUE, acquisition des parcelles contenues dans le périmètre de la carte ci-jointe.
34	Approbation du Programme d'Action Foncière de la Ville du Havre.
35	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la ville du Havre et de l'opération 902 066 – SITE MULHOUSE II, réduction du périmètre de prise en charge de l'opération au stock porté (soit la parcelle cadastrée section EJ n°104)
36	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la ville du Havre et de l'opération 902 038 – QUARTIERS ANCIENS PERICENTRAUX, transfert d'un îlot (parcelles cadastrées section JE nos 65, 59 et 61) dans le PAF de la CODAH (opération Ilot Danton).
37	Approbation du Programme d'Action Foncière de la CODAH.
38	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 902 056 – LE HAVRE – ILOT MALHERBE / ZURICH, réduction du périmètre de prise en charge au stock constitué, soit la parcelle DC 312 et les lots 3 – 4 – 5 – 6 – 7 / DC 321.
39	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 902 059 – LE HAVRE – ILOT LAMARTINE / NICOLLE, réduction du périmètre de prise en charge au stock constitué, soit les parcelles EE 5 et EE 7.
40	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 902 306 – GAINNEVILLE – RUE DE LA LIBERATION, élargissement du périmètre de prise en charge à une partie de parcelle voisine de l'assiette maîtrisée (AE 16p).
41	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 921 026 – ROLLEVILLE – CENTRE BOURG, élargissement du périmètre de prise en charge à deux parcelles non contiguës des premières mais qui font partie du projet élaboré par l'AURH sur l'ensemble du centre bourg de la commune.
42	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 920 247 – HARFLEUR – SECTEUR GAMBETTA, allongement de la durée de portage des biens arrivant à échéance en 2013-2014 et 2015 dans la mesure où une DUP a été lancée fin 2013, avec une étude d'impact au cas par cas (dont la durée est d'un an minimum, voire 18 mois, que les dernières acquisitions au titre de la DUP sont à finaliser, que le bailleur pressenti ne rachètera que l'ensemble de l'assiette en une seule fois (soit a priori en 2016) ; les biens concernés sont les suivants : parcelles AH 222 – AH 322 – AH 332 – AH 217 – LOT 3 / parcelle AH 284 – LOT 2 / parcelle AH 284 – AH 306 – AH 331 – AH 289 – AH 291 : changement de la catégorie de portage de « 5 ans » à « de 5 à 10 ans ».
43	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 902 044 – LE

	HAVRE – LOTISSEMENT DUMONT D'URVILLE, transfert de cette opération du PAF de la Ville du Havre vers le PAF de la CODAH.
44	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 920 308 – LE HAVRE – ILOT DANTON, transfert de quelques parcelles acquises dans le cadre de l'opération « Quartiers anciens péricentraux » du PAF de la Ville du Havre vers le PAF de la CODAH : il s'agit de l'assiette foncière de l'ancienne prison du Havre et de deux parcelles voisines qui vont permettre la réalisation d'un programme de logements notamment.
45	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 920 309 – LE HAVRE – ILOT ARC EN CIEL, acquisition des parcelles cadastrées section BF n°90 et BF n°113 p.
46	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 920 320 – GONFREVILLE L'ORCHER - BEVILLIERS, acquisition des parcelles cadastrées section A n° 582 et A n°773.
47	Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CODAH et de l'opération 920 310 – FONTAINE LA MALLET – RUE DES SOURCES, acquisition des parcelles cadastrées section C n° 721 et C n°1169 p.
48	Dans le cadre du PAF de la Ville de PONT AUDEMER : mise en demeure de la collectivité d'inscrire à son budget 2014 les sommes permettant d'honorer le rachat de ces biens à échéance et dans le même temps de couvrir les trois obligations 2012, 2013 et 2014.
49	Dans le cadre du PAF de la CDC de PONT AUDEMER : mise en demeure de la collectivité d'inscrire à son budget 2014 les sommes permettant d'honorer le rachat des biens à échéance (soit avec les échéances 2014, un montant brut de 1 596 738 €) et de couvrir les obligations annuelles de rachat non honorées depuis 2010.
50	Acquisition, à la demande de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (Eure), d'une parcelle sise sur le territoire de Louviers, site CINRAM et cadastrée section ZA n°219 (pour partie), représentant une surface d'environ 49 290 m <sup>2</sup> à parfaire par document d'arpentage.
51	Acquisition, à la demande de la Communauté de Communes de Fécamp (Seine-Maritime), d'un ensemble immobilier, anciennement à usage industriel, sis sur le territoire de Saint Léonard, zone de Babeuf cadastré section ZE n°277, représentant une surface totale de 27 870 m <sup>2</sup> .
52	Acquisition, à la demande de la Commune de Pont l'Évêque (Calvados), de plusieurs parcelles sises sur le territoire de Pont l'Évêque, quartier Vauquelin, et cadastrées section AD nos 611, 226p, 230p, 222, 556p, 223, 225p, représentant une surface totale d'environ 1 033 m <sup>2</sup> .
53	Acquisition, à la demande de la Commune de Bréhal (Manche), de plusieurs parcelles sises sur le territoire de Bréhal, ZAD, et cadastrées section ZB nos 27p, 28p, 30p, 46p, 47, 48, 49, 43, 45, 162, 164, représentant une surface totale de 88 308 m <sup>2</sup> .
54	Accorder, à la Commune de VANDRIMARE (Eure) d'un report de l'échéance de rachat jusqu'à la fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2014 de la parcelle cadastrée section AH n°169 représentant une superficie de 2ha 14a 80ca.
55	Proposition, à la Commune du THIL EN VEXIN (Eure), d'une signature de l'acte au plus tard le 30 novembre 2013 : soit par un rachat avec paiement complet cette année, soit par un paiement échelonné en deux fois : un premier versement de 50 % à verser dans les 45 jours de la signature, et un second versement à verser au plus tard le 31 mars 2014. Une inscription du privilège du vendeur sera effectué en garantie du versement complet du prix.
56	Accord pour que le rachat par la SEMAD des immeubles sis sur la Commune de DIEPPE (Seine-Maritime) cadastrés AK 284 et 285, AH 86 & 317, AH 318, 319 & 349 et AH 299 (lots 1 et 3) intervienne de manière globale au plus tard le 30 septembre 2014.

57	Refus, à la Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL (Seine-Maritime) d'un report de deux ans pour le rachat d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, sis rue des Andelys, et cadastré section AD n° 43 pour une contenance de 1 111 m <sup>2</sup> ,
58	Accord du maintenir du prix de cession non revalorisé de la parcelle cadastrée section ZD n°34, sise sur le territoire de la Ville de Montivilliers, et de ne pas facturer l'actualisation qu'il en résulte pour l'EPF.
59	Refus de la demande de cession directe à la SEM RSA pour les raisons suivantes, à savoir : l'ilot Saint Amand est hors cadre d'une ZAC, et les conditions du PAF ne permettent pas une cession directe à un opérateur dans la situation présente.
60	Portage du montant prévisionnel de l'intervention de démolition de la caserne Martin à Caen à 600 000 € HT, pris en charge selon les clés de financement du fonds friches.
61	Autorisation donnée au Directeur Général, pour signer la convention de régénération urbaine pour l'opération Luciline à Rouen, entre l'EPF, la CREA, la Ville de Rouen et la SEM Rouen Seine Aménagement.
62	Augmentation de l'autorisation de programme concernant le dispositif du fonds partenarial de restructuration pour l'habitat et l'opération 1 à 5 rue de Paris à Tillières sur Avre (27).
63	Application du dispositif du fonds partenarial de restructuration pour l'habitat à l'opération 18 rue du Général Leclerc à Brionne (27),